

## Conseil d'administration du 02 mai 2018

---

### Délibération n° 2018-15

relative aux sorties d'actif 2017 de l'ANCOLS

---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

***Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R 342-2 et l'article R 342-3,*

***Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

***Vu** le rapport présenté par l'Agent comptable de l'Agence nationale de contrôle du logement social,*

DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : les sorties d'actif effectuées par l'Agence nationale de contrôle du logement social au cours de l'année 2017 sont approuvées, conformément aux tableaux annexés au compte financier de l'Agent comptable.

**Article 2** : les sorties d'actif sont les suivantes :

- Matériels informatiques totalement amortis, cédés à titre gratuit aux agents de l'ANCOLS ;
- Matériels informatiques volés, pour un montant de 1 044,53 € ;
- Sortie de mobiliers partiellement amortis à titre onéreux pour un montant de 22 747,61 €. Le produit de cette cession est de 602,40 € ;
- Sortie de mobiliers partiellement amortis mis au rebut, pour un montant de 2 752,80 €.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Paris-la-défense, le 02 mai 2018  
Le Président du conseil d'administration

  
Jean GAEREMYNCK

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*